

## Règlement de jeu Extime Rewards

### Jeux Olympiques de Paris 2024

#### Article 1 : Objet

La société Aéroports de Paris, une société anonyme au capital 296 881 806 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ayant son siège social au 1 Rue de France, 93290 Tremblay-en-France (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), organise un jeu avec obligation d'achat à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le site internet [contest.game.extime.com](https://contest.game.extime.com) (ci-après désigné le "**Jeu**").

Le Jeu est organisé par la Société Organisatrice et opéré techniquement par la société Artefact SAS, une société par actions simplifiée au capital de 3 813 939,90 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 418 267 704, ayant son siège social au 19 rue Richer, 75009 Paris (ci-après désignée "**Artefact**").

#### Article 2 : Dates du jeu

Le Jeu se déroulera entre le 15 avril 2024 à partir de 12h00 (heure de Paris – France) et le 16 juin 2024 jusqu'à 18h00 (heure de Paris – France).

Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

#### Article 3 : Conditions de Participation

##### 3.1 Personnes physiques admises à participer au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (au sens de la loi française), résidant en France Métropolitaine, dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 ci-dessus.

La participation au Jeu est exclue :

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel de la société Artefact ;
- Aux membres du personnel, adhérents ou volontaires, de l'association du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP) ;
- Aux membres du personnel, adhérents ou volontaires, de l'organisation internationale privée, à but non lucratif, dénommée le Comité International Olympique (CIO) ;
- Aux membres du personnel, adhérents ou volontaires, de la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine ;
- Aux membres de la famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
  - o Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
  - o Des membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
  - o Des membres du personnel de la société Artefact ;
  - o Des membres du personnel, des adhérents ou volontaires, de l'association du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP) ;
  - o Des membres du personnel, adhérents ou volontaires, de l'organisation internationale privée, à but non lucratif, dénommée le Comité International Olympique (CIO) ;

- o Des membres du personnel, adhérents ou volontaires, de la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine.
- Plus généralement, de toute personne contribuant ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinuée à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

### 3.2 Participation nominative et unique

La participation au Jeu est nominative et limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom et même adresse).

Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes "Extime Rewards", ou avec plusieurs adresses emails.

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### 3.3 Modalités de participation

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat.

Pour pouvoir participer, et ce dans le respect des délais décrits à l'article 2 du présent règlement, le participant doit :

- Être membre du programme de fidélité "Extime Rewards". Etant précisé que, pour devenir membre du programme de fidélité "Extime Rewards", le participant peut créer son compte sur le site Internet [www.extime.com](http://www.extime.com) ou sur le site Internet [www.parisaéroport.fr](http://www.parisaéroport.fr) ;
- Se rendre à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ou de Paris-Orly en possession d'un titre de transport valide au jour de son voyage ;
- Effectuer au moins un (1) achat dans une des boutiques partenaires, listées en Annexe 1 du présent règlement, présentes dans l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ou de Paris-Orly. Etant précisé que les produits de la catégorie tabac, les cigarettes électroniques, les produits de vapotage, la catégorie téléphonie, les timbres et les jeux de hasard ne sont pas considérés comme des achats éligibles. Ainsi, l'achat de ces dits produits (tabac, cigarettes électroniques, produits de vapotage, téléphonie, timbres et jeux de hasard) ne permettent pas d'enregistrer une participation au Jeu ;
- En caisse d'une boutique partenaire listée en Annexe 1 du présent règlement, scanner sa carte de fidélité du programme "Extime Rewards" et payer son achat. Etant précisé, qu'en cas de refus de paiement de son achat par le participant, ou du refus de paiement par l'établissement bancaire teneur du compte bancaire du participant, la participation au Jeu ne pourra être enregistrée ;
- Sur le courrier électronique de confirmation d'achat (achat en boutiques partenaires dont la liste figure en Annexe 1 du présent règlement), envoyé par la Société Organisatrice à l'email titulaire du compte de fidélité "Extime Rewards", cliquer sur le lien d'accès au Jeu afin d'être redirigé vers le site Internet [contest.game.extime.com](http://contest.game.extime.com). Le participant devra trouver huit (8) objets cachés sur la carte interactive qui s'affichera à l'écran ;
- Si les huit (8) objets cachés sur la carte interactive sont trouvés, remplir le formulaire de participation en fournissant les informations obligatoires (nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, numéro de téléphone portable, code postal,

confirmer la bonne lecture et l'acceptation du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet) ;

- Valider de façon définitive sa participation au Jeu.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif.

Toute fraude ou tentative de fraude, l'utilisation de robots ou tout procédé permettant de participer de façon mécanique et/ou destinée à augmenter ses chances de gains sont interdites. Toute constatation de telles pratiques, dont le participant serait à l'origine, entraînera son exclusion automatique du Jeu et ce sans pouvoir prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif.

La participation au Jeu implique que les participants auront lu attentivement et accepté le présent règlement.

Le Jeu est accessible uniquement via Internet. La participation au Jeu implique dès lors que celui-ci dispose d'une connexion à Internet suffisante.

Les participants sont invités à consulter régulièrement leurs boîtes emails et leurs courriers électroniques indésirables.

### 3.4 Modalités de désignation des gagnants des dotations

Les gagnants des dotations, dont la liste est détaillée à l'article 4.1.2 du présent règlement, seront déterminés au cours d'un tirage au sort qui sera réalisé le 18 juin 2024 à 12h00 (heure de Paris – France) par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort des gagnants des dotations sera réalisé aléatoirement en utilisant le programme informatique en ligne <https://plouf-plouf.fr/>.

Le tirage au sort des gagnants des dotations sera réalisé de la manière suivante :

- Le premier participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°1**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le deuxième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°2**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le troisième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°3**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le quatrième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°4**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le cinquième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°5**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le sixième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°6**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le septième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°7**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le huitième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°8**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;

- Le neuvième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°9**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le dixième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°10**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le onzième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°11**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le douzième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°12**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le treizième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°13**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le quatorzième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°14**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement ;
- Le quinzième participant tiré au sort aléatoirement sera désigné "**gagnant n°15**" il se verra attribuer la dotation prévue pour lui à l'article 4.1.2 du présent règlement.

#### **Article 4 : Dotations**

##### 4.1 Dotations mises en jeu

###### 4.1.1 Nombre total de dotations en jeu

Au titre du Jeu, le nombre total de dotations à gagner est le suivant :

- 15 X 2 billets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ayant lieu du 26 juillet 2024 au 11 août 2024\* d'une valeur unitaire comprise entre 230,00 € et 1600,00 € (Prix moyen : 367,00 €).

*\* Les dates, horaires et épreuves concernées par les billets seront déterminées aléatoirement, selon les disponibilités, et communiquées ultérieurement aux gagnants. Ainsi, il ne sera pas possible de choisir le type de billet ou la compétition.*

Ainsi, au titre du Jeu, quinze (15) participants seront tirés au sort et déclarés gagnants.

###### 4.1.2 Répartition des dotations par gagnant

Les dotations qui seront attribuées sont les suivantes :

- **Pour le "gagnant n°1"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – cérémonie d'ouverture en catégorie B – ayant lieu le 26 juillet 2024 – horaire restant à confirmer par le comité de Paris 2024, sur les bords de seine - d'une valeur unitaire de 1 600€ ;
- **Pour le "gagnant n°2"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Volleyball de plage – bronze Hommes ou femmes et finale Hommes ou Femmes - ayant lieu le 10 août 2024 de 21h à 00h au Stade Tour Eiffel - d'une valeur unitaire de 280€ ;

- **Pour le "gagnant n°3"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Natation – Finales Hommes et Femmes – ayant lieu le 4 août 2024 de 18h30 à 20h30 à Paris La Défense Arena, d'une valeur unitaire de 660€ ;
- **Pour le "gagnant n°4"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Sports Equestres – saut d'obstacles individuels - Finale - ayant lieu le 6 août 2024 de 10h à 12h au Château de Versailles - d'une valeur unitaire de 280€ ;
- **Pour le "gagnant n°5"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Tennis – simple Hommes et Double Femmes - ayant lieu le 4 août 2024 de 12h à 19h au Stade Roland-Garros court Philippe Chatrier - d'une valeur unitaire de 280€ ;
- **Pour le "gagnant n°6"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – qualifications Femmes - ayant lieu le 28 juillet 2024 de 14h50 à 16h30 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 230€ ;
- **Pour le "gagnant n°7"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – qualifications Femmes - ayant lieu le 28 juillet 2024 de 14h50 à 16h30 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 230€ ;
- **Pour le "gagnant n°8"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – qualifications Femmes - ayant lieu le 28 juillet 2024 de 14h50 à 16h30 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 230€ ;
- 
- **Pour le "gagnant n°9"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – qualifications Femmes - ayant lieu le 28 juillet 2024 de 14h50 à 16h30 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 230€ ;
- **Pour le "gagnant n°10"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – qualifications Femmes - ayant lieu le 28 juillet 2024 de 14h50 à 16h30 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 230€ ;
- **Pour le "gagnant n°11"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – Finale concours multiple - ayant lieu le 31 juillet 2024 de 17h30 à 20h15 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 250€ ;
- **Pour le "gagnant n°12"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – Finale concours multiple - ayant lieu le 31 juillet 2024 de 17h30 à 20h15 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 250€ ;
- **Pour le "gagnant n°13"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – Finale concours multiple - ayant lieu le 31 juillet 2024 de 17h30 à 20h15 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 250€ ;
- **Pour le "gagnant n°14"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – Finale concours multiple - ayant lieu le 31 juillet 2024 de 17h30 à 20h15 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 250€ ;
- **Pour le "gagnant n°15"** : deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 – épreuve Gymnastique Artistique – Finale concours multiple - ayant lieu le 31 juillet 2024 de 17h30 à 20h15 à l'Arena Bercy - d'une valeur unitaire de 250€.

La valeur des dotations, indiquée ci-dessus, est donnée à titre indicatif.

Tel que prévu à l'article 3.4 du présent règlement, les dotations sont attribuées de façon aléatoire.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à des tiers. Un participant ne peut se faire attribuer qu'une seule dotation (même nom, prénom, adresse email et adresse postale).

Par ailleurs, une personne ne peut accompagner un gagnant qu'une seule fois.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou au paiement de la différence entre la valeur réelle et celle indicative. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre au paiement par la Société Organisatrice de la contrevalueur de leur dotation en euros. Les dotations ne sont pas échangeables, remboursables, modifiables. Elles ne peuvent également pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les dotations sont limitées à leur seule désignation. Par conséquent, aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par les gagnants à la Société Organisatrice. Lesdits frais ou prestations supplémentaires seront à la charge exclusive du gagnant (incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais de transport, repas, logement etc.).

#### 4.2 Remise des dotations

Une fois le tirage au sort réalisé, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice sous dix (10) jours directement par courrier électronique. Dans un délai maximum de sept (7) jours après l'envoi dudit email par la Société Organisatrice, les gagnants devront confirmer leur intérêt pour les dotations qu'ils auront gagnées.

Les participants sont invités à consulter régulièrement leurs boites emails et leurs courriers électroniques indésirables.

Par la suite, quelques jours avant la date de la compétition, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP) transmettra les billets aux gagnants via l'application smartphone "Paris 2024 Tickets" ("Paris 2024 ticketing" pour la version anglaise). Seulement quelques heures avant l'évènement objet de la dotation, un QR code sécurisé apparaîtra sur les billets et ce afin d'éviter toute falsification. Ces billets avec le QR code seront le seul moyen accepté par le personnel à l'entrée des évènements. Aucune impression ou capture d'écran ne sera acceptée par le personnel de vérification et validation des billets.

Sauf information contraire de l'association du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP), la transmission des billets est limitée à deux (2) fois via l'application smartphone "Paris 2024 Tickets". Lorsqu'un gagnant souhaite transférer un billet à un proche, la démarche est la suivante :

- Se rendre sur l'application "Paris 2024 Tickets" ;
- Cliquez sur "Transférer" sous le billet que vous souhaitez transférer à un proche ;
- Confirmez le transfert et assurez-vous qu'il s'agisse du bon billet ;
- Confirmez le mode d'envoi souhaité ;
- Partagez le lien de téléchargement au bénéficiaire ;
- Confirmez le transfert (vous pourrez toujours annuler le transfert tant que le bénéficiaire ne l'a pas accepté) ;
- Votre billet est alors en cours de transfert ! Une fois que le bénéficiaire aura accepté le transfert, vous en serez informé.e (pensez à activer les notifications sur votre application pour rester informé.e de vos actualités billetterie).

La revente des dotations est strictement interdite.

La Société Organisatrice n'est aucunement responsable de la délivrance des dotations. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas envoyer les dotations par e-mail, courrier postal ou tout autre moyen.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les gagnants et leurs accompagnants respectifs ne peuvent se connecter sur l'application smartphone "Paris 2024 Tickets".

Pour accéder aux épreuves, les détenteurs de billets attribués sur l'application smartphone "Paris 2024 Tickets" devront être préparés à subir un contrôle d'identité lors duquel leur identité devra correspondre au nom et au prénom figurant sur leur billet. Les gagnants, et leurs accompagnants respectifs, sont tenus de consulter le règlement de Paris 2024 accessible sur l'application smartphone "Paris 2024 Tickets".

#### 4.3 Dotations non réclamée ou non récupérées

Si le gagnant n'a pas répondu à l'email adressé par la Société Organisatrice, dans le délai mentionné au premier alinéa de l'article 4.2 du présent règlement, alors le gagnant perdra sa dotation. Si les délais le permettent, la dotation sera remise en jeu et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les participants perdants. A défaut d'un délai suffisant, la dotation ne sera pas remise en jeu.

Il est précisé que le gagnant est seul responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour récupérer sa dotation via l'application smartphone "Paris 2024 Tickets". La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'a pas effectué lesdites démarches nécessaires.

Par ailleurs, si pour quelque raison que ce soit, les gagnants et/ou leurs accompagnants respectifs ne voudraient ou ne pourraient bénéficier de leur dotation, ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement, indemnité, ou contrepartie de toute sorte.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou préjudice subi (direct, indirect, corporel, matériel ou immatériel) qui interviendrait à l'égard des gagnants et leurs accompagnants respectifs lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

#### 4.4 Informations incomplètes ou erronées

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un participant entraînera l'annulation de sa/leur participation. Le participant est responsable de la modification de ses coordonnées et doit, en cas de modifications de ces coordonnées, communiquer ces nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais.

#### 4.5 Divers

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation complémentaire concernant les dotations.

La Société Organisatrice exclue toute responsabilité en cas de dommages liés à l'utilisation par le(s) gagnant(s) des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans une telle hypothèse la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des produits d'une valeur inférieure, égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le participant.

Si un gagnant venait à remporter plusieurs dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler à tout moment tout ou partie de ces dotations.

Aucun email, courrier, ou message en général ne sera adressé aux perdants du Jeu.

La Société Organisatrice et Artefact ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation de ses billets pour les Jeux Olympiques lors de sa distribution par l'association du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP).

#### **Article 5 : Données Personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice ainsi qu'à Artefact.

Les données à caractère personnel collectées incluent le nom, le prénom, l'adresse email, la date de naissance, code postal, numéro de téléphone portable.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers, sauf à Artefact dans le cadre du Jeu, sans le consentement explicite des participants, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée de quatre (4) mois à partir de la fin du Jeu. Une fois cette période écoulée, les données seront supprimées conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, à la limitation du traitement de vos données, ainsi que de leur portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : [informatique.libertes@adp.fr](mailto:informatique.libertes@adp.fr).

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

#### **Article 6 : Divers**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site [contest.game.extime.com](http://contest.game.extime.com) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site [contest.game.extime.com](http://contest.game.extime.com) et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.



La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, ou troublant les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet suivant : <https://www.extime.com/paris/jo-paris-2024>

En cas de questions relatives au présent règlement, le Jeu et la remise des dotations les participants et gagnants peuvent contacter l'adresse email suivante : [marketing.extime@adp.fr](mailto:marketing.extime@adp.fr)

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement a été déposé chez un huissier de justice dont les informations et coordonnées sont les suivantes : Étude CBO GRAND PARIS JUSTICE, au 32 Avenue Charles Floquet, 75 007 PARIS.

Le règlement peut être envoyé gratuitement par l'huissier de justice sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse électronique : [contact@cboparis.com](mailto:contact@cboparis.com) ou à l'adresse postale Étude CBO GRAND PARIS JUSTICE -32, Avenue Charles Floquet, 75 007 PARIS. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans son courrier (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

**Article 9 : Réclamations**

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : [marketing.extime@adp.fr](mailto:marketing.extime@adp.fr)

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 15 juillet 2024.

**Article 10 : Loi Applicable – Compétence juridictionnelle**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, la Société Organisatrice et le participant tenteront de s'entendre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera tranché par le tribunal français compétent.

## **ANNEXE 1 DU REGLEMENT : LISTE DES BOUTIQUES PARTENAIRES**

La liste des boutiques partenaires est la suivante :

- Les boutiques sous enseigne "Extime Duty Free Paris" ;
- La réservation de parking Paris - Charles de Gaulle et Paris-Orly sur [extime.com](http://extime.com) ;
- Les boutiques sous enseigne "Relay" ;
- Les boutiques sous enseigne "Air de Paris" ;
- Les boutiques sous enseigne "Travel & co" ;
- Les boutiques sous enseigne "Discover Paris".